

Procès-Verbal
SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de convocation : 1^{er} Septembre 2022

Nombre de conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

M. FRADIN Dominique, Maire ; Mme GLODT, MM MOYÉ, GANDEMER Adjoint ;
M. HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, M. ALLAIN P., Mme FOUCHÉ

Mme COUDRET, MM. COSSET, LYS, Mme AUDEBERT

Absents : MM. LEROY, DEBLAISE

Secrétaire de séance : Mme Véronique FRADIN

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 07 Juillet 2022

AMENAGEMENT DU PARKING ET DES ABORDS DE L'ECOLE

Le Maire présente le récapitulatif des subventions hypothétiques basées sur des estimatifs de travaux.

Le montant de la subvention accordée au titre de la DETR a été diminué de 20 000 € par rapport aux prévisions. Le dossier DSIL est en attente car crédits restreints.

Le Conseil Départemental a proposé d'attribuer une subvention de 22 904.00 € pour l'aménagement de stationnement (amendes de police).

Compte tenu des crédits restants en 2022 au titre des amendes de police, un second dossier peut être déposé pour une même collectivité.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – Aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité

Monsieur le Maire fait part du besoin de travaux d'aménagement de sécurité aux abords de l'école

Monsieur le Maire indique le chiffrage des travaux correspondants, présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, soit :

➤ Montant HT : 151 360.00 €

➤ Montant TTC : 181 632.00 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – Aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention de 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

BORNAGES

- Chemin rural La Tuilerie

Le maire indique qu'il a eu une nouvelle communication avec le propriétaire qui emprunte le chemin de La Tuilerie pour accéder à son terrain (parcelle ZP 67). Le passage qu'il emprunte ne correspond pas au plan cadastral et cela cause des problèmes avec les riverains.

Bien qu'il y ait eu un aménagement foncier forestier, le chemin rural est resté au même emplacement (il a seulement été réduit en longueur)

Afin de faire cesser ses conflits, il propose de faire borner une portion du chemin et présente le devis qui s'élève à 996.00 € TTC

Le Conseil municipal ne souhaite pas effectuer ce bornage.

Une enquête publique a eu lieu au moment de l'aménagement foncier forestier et il n'y a pas eu d'observations portées à ce moment là.

- Parcelle AE 216 Le Bourg

Le Maire expose que lors de la pose de la clôture entre la parcelle AE 216 et AE 223, des arbres gênaient si bien que celle-ci a été décalée. Il a été laissé au riverain une bande d'1m.

Le riverain a posé un portail lui permettant d'accéder à son terrain plus facilement.

Pour éviter des soucis ultérieurement, il propose un bornage entre les 2 parcelles. Le devis s'élève à 948.00 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEMANDE une régularisation de la situation avec dépose de la clôture et du portail et pose de celle-ci au bon emplacement.

Un portail ayant déjà été refusé à un administré pour sa propriété donnant sur un bien public, il en sera de même à cet endroit.

DEMANDE la réalisation d'un bornage entre les parcelles AE 216 et AE 223

AUTORISE M.le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

INFORMATION PROJET DE METHANISATION A RIOUX

Le Maire présente le projet de méthanisation de l'EARL Les grands champs de Bénigousse.

Origine – caractéristiques et bilan environnemental

L'activité d'élevage de bovins et ovins génère une quantité significative de lisiers .

Le projet de méthanisation réduira le stockage de fumier et permettra une réduction substantielle de gaz à effet de serre.

La réduction des gaz à effet de serre par rapport au scénario de référence est d'environ 1600 tonnes de CO₂eq/an.

Le Conseil Municipal en prend acte.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Le Maire indique que le règlement intérieur de la Bibliothèque avait été rédigé en 2009 et qu'il convient de l'actualiser comme suit :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - La Bibliothèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population,

Article 2 – L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire,

Article 3 – Jour et heures d'ouverture au public

MERCREDI de 14 h 30 à 18 h 30

Article 4 – Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la bibliothèque

II – INSCRIPTIONS BIBLIOTHEQUE

Article 5 – Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile,

Article 6 – Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents,

Article 7 – L'inscription est gratuite

III – PRETS

Article 8 – Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits,

Article 9 – Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, des parents pour les enfants mineurs,

Article 10 – La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents suivants : encyclopédies, dictionnaires, ouvrages de base, sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place,

L'utilisateur peut emprunter 5 livres pour une durée maximum de 4 semaines. Chaque lecteur ne peut emprunter qu'une seule nouveauté.

IV – RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 11 – Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents et du matériel qui leur sont communiqués ou prêtés,

Article 12 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents. Le lecteur sera avisé par lettre de rappel,

Article 13 - En cas de perte ou détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur,

Article 14 – En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l’usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive,

Article 15 – Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l’intérieur des locaux. Toutes violences, incivilités, dégradations ou vols constatés pourront faire l’objet d’une révocation pure et simple sans remboursement de la cotisation en cours,

Article 16 – Il est interdit de fumer, de manger et boire dans les locaux de la bibliothèque. Les téléphones portables seront mis en mode silencieux.

Article 17 – L’accès des animaux est interdit dans la bibliothèque

Article 18 – En cas d’accident ou d’incendie, les utilisateurs devront obéir aux consignes de sécurité,

V – APPLICATION DU REGLEMENT

Article 19 - Tout usager, par le fait de son inscription, s’engage à se conformer au présent règlement,

Article 20- Les utilisateurs engagent leur responsabilité ou celle de leurs parents, devant les autorités légales et aux regards des textes, vis-à-vis de leurs actes, comportements et manquements éventuels,

Article 21 - Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité de la bibliothécaire, de l’application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l’usage public

Article 22 – Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d’affichage à la bibliothèque,

Article 23 – Les services municipaux ne pourront être tenus responsables des vols commis au préjudice des lecteurs à l’intérieur des locaux de la bibliothèque.

PROJET IMMEUBLE du 4, Rue du Jardin Public

M. Claude GANDEMER, adjoint, présente une ébauche de plan qu’il a réalisé en projet de rénovation ainsi que la liste des travaux à réaliser.

M. Philippe ALLAIN propose de chercher un maître d’œuvre pour suivre ce chantier.

Le conseil municipal, à l’unanimité,

APPROUVE le lancement de la consultation de maîtres d’œuvre pour les travaux de rénovation de cet immeuble

AUTORISE M. le Maire à accomplir les formalités qui s’imposent

LOGEMENT au 39, Rue du Jardin Public

M. Claude GANDEMER, Adjoint donne lecture de la liste des travaux à envisager avant remise en location.

M. Philippe ALLAIN évoque le diagnostic thermique qui risque d’engendrer de lourds travaux d’isolation.

Les 2 fenêtres cintrées du bas seront à changer.

CONVENTION OCCUPATION SALLE DES ASSOCIATIONS POUR L' ACTIVITE Yoga

Le Maire indique qu'une administrée a sollicité l'autorisation d'utiliser la salle associative pour faire pratiquer le Yoga le mercredi matin.

Compte tenu du planning d'utilisation par les associations et autres intervenants, ce créneau est disponible.

Comme pour les autres intervenants, il propose de mettre en place une convention et donne lecture du projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE ce projet de convention

AUTORISE le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle des associations avec l'intervenant de l'activité Yoga.

FIXE le montant de la redevance à 15 €/mois d'utilisation

POSTE TRANSFORMATEUR A CHATENET

Le maire indique que le dossier d'étude d'effacement des réseaux au lieu-dit Chatenet est toujours en instruction.

La difficulté étant l'implantation du poste de transformation.

A ce jour, il n'a pas été trouvé d'emplacement. Pour l'édification de ce poste un terrain de 4 m² est nécessaire.

URBANISME

A/ Le Maire fait part d'une demande d'administrés pour l'implantation d'un abri.

Le projet présenté ne respecte pas le règlement du PLU.

Le Conseil Municipal demande de modifier son projet pour être en concordance avec les règles d'urbanisme de la Commune.

B/ Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier d'un administré sollicitant une exonération ou réduction de la taxe d'aménagement pour son abri de jardin.

Le Conseil Municipal a institué la part communale de la taxe d'aménagement et en fixé le taux à 2 % par délibération du 03/09/2020 et ne souhaite pas la modifier.

QUESTIONS DIVERSES

a/ Le maire fait part des résultats des comptages issus de l'enquête de recensement de la population :

365 résidences principales / 451 logements enquêtés / 789 bulletins individuels/ 112 personnes recensées en communautés

b/ La FREDON met en garde les personnes se chargeant de la taille et de l'élagage des arbres. Des nids de frelons asiatiques parfaitement bien cachés jusqu'ici s'offrent nouvellement à la vue.

c/ Le club des randonneurs demande à avoir un accès au site internet de la Commune. Des démarches sont toujours en cours auprès de l'hébergeur.

d/ Ecole : du changement cette année au niveau du personnel (cuisinier et agent technique - périscolaire) et nouvelle directrice.

La rentrée s'est bien passée avec 55 élèves.

La séance est levée à 21 h 10.